

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE LA BOISSIERE

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU 28 NOVEMBRE 2019

Présents : Jean-Claude CROS, Jean-Pierre BOUDES, Sabine CHAUSSAT, Sébastien LAINé, Régis LOUBET, Victor PEREIRA, Roger PERRET, Daniel PRUNIER

Etait excusée et avait donné pouvoir : Jessica MARTINEZ-DUPUIS (pouvoir à M. LOUBET)

Etaient absents : Rodolphe AUGé, Carine CHEYNET, Aurélie COIGNARD, Julie LABRY, Baptiste LALFERT, Sylvain SECONDY

1. A l'unanimité, décision de signer un avenant à la convention d'occupation précaire de la cave à bois du mas Amadou par le syndicat des propriétaires et chasseurs de La Boissière.
2. A l'unanimité, avis favorable est donné à l'établissement d'une servitude d'aménagement et de passage de piste de défense des forêts contre les incendies (HES-3 : parcelles communales B 28 et C 305).
3. A l'unanimité, avis favorable est donné à l'établissement d'une servitude d'aménagement et de passage de piste de défense des forêts contre les incendies (HES-2 : parcelles communales A 2 et A 5).
4. A l'unanimité, décision d'autoriser M. le maire à ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune dans l'instance M. et Mme Carlos Martinez contre commune de La Boissière.
5. A l'unanimité, approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre du cabinet SERI pour le programme de voirie 2020 (3 000 € HT).
6. A l'unanimité, décision d'accepter la rétrocession à la commune de la concession de cimetière n°51.
7. Le conseil municipal a pris acte du rapport d'activités 2018 de la communauté de communes vallée de l'Hérault.
8. Le conseil municipal a pris acte du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, assainissement collectif et non collectif- exercice 2018 de la communauté de communes vallée de l'Hérault.
9. Questions diverses
Décision de siéger à huis clos afin de traiter le point n°10
10. A l'unanimité, décision d'attribuer une aide individuelle au titre de l'action sociale.

Vu pour être affiché le 2 décembre 2019 conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités locales.

Fait à La Boissière, le 2 décembre 2019,

LE MAIRE
Jean-Claude CROS

